

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le sept juillet deux mille vingt, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à l'espace socioculturel vendredi dix juillet deux mille vingt à vingt heures.

Recours à la procédure d'urgence :

Conformément à l'article L2121-11 et L2121-12 du CGCT, dès l'ouverture de la séance, M le Maire rend compte de sa décision de convoquer les membres du conseil municipal sans respecter le délai de 5 jours francs.

Il justifie le court délai de convocation par le fait qu'il convient de désigner les délégués pour des commissions diverses, notamment pour le conseil d'administration du CCAS qui doit voter son budget avant le 31 juillet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le recours à la procédure d'urgence.

M Patrick Marty souligne que les 2 remarques de sa part lors du conseil municipal du 3 juillet n'ont pas été retranscrites mais ne souhaite pas la modification du compte-rendu.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. (*Rapporteur M le Maire*)
- Constitution des commissions municipales (*Rapporteur M le Maire*)
- Désignation des membres pour la constitution de la CCID (*Rapporteur M le Maire*)
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (*Rapporteur M. le Maire*)
- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire selon l'art L 2122-22 du CGCT. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents non titulaires lié à un remplacement d'un agent. (*Rapporteur M. le Maire*)

Vœux :**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Présents: M BARRON Matthieu, Mmes BLANCHARD Séverine, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusé:

Excusé mais représenté: M CAZES Guy par Mme GUERRA Elodie.

Absent:

Date de convocation : 07 juillet 2020

Madame MARCHAND Catherine a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le maire a été présentée aux membres du conseil municipal :

Décision n°2020-06-61 : Marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle – avenant n°1

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2020-06-53 : Marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle

Considérant la nécessité pour assurer la sécurité de remplacer un interrupteur différentiel et un contacteur,

Considérant le devis n°JUN08 du 23.06.2020 de la Société Benoît LAURENS demeurant à GRISOLLES – 5, rue Valès Labouère,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir, conclure et signer l'avenant n°1 correspondant au devis n°JUI08 DU 23.06.2020 avec la Société Benoît LAURENS pour un montant de 596.00€ H.T. soit 715.20€ T.T.C. pour le marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle
De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2020 en section investissement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Délibération n°2020-07-64 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-06-61 : Marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle – avenant n°1

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. (Rapporteur M le Maire)

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8 (hors président) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par M. le Maire.

Tous les membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste au plus fort reste par le conseil municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés par le maire :

1. un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour désigner les conseillers municipaux qui seront membres du conseil d'administration du CCAS.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-07-65 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Selon l'article R123-7 et suivant du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8 (hors président) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par M. le Maire. Ces membres sont nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés par le maire :

1. un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 16 soit 8 membres élus.

Une liste de candidats est présentée :

Audrey UCAY, Virginie BRICQ-CIRACQ, Josiane BOUE, Josiane COUREAU, Karine VIGNEAU, Elodie GUERRA, Chantal PEZE, Philippe SABATIER.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la fixation du nombre de membres et de leur élection, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS,
- A élu la liste nommée ci-dessus et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Virginie BRICQ-CIRACQ, Josiane BOUE, Josiane COUREAU, Karine VIGNEAU, Elodie GUERRA, Chantal PEZE, Philippe SABATIER

2) Constitution des commissions municipales (*Rapporteur M. le Maire*)

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales (sauf pour la commission d'appel d'offre). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ce principe peut être retenu pour la constitution de l'ensemble des commissions municipales suivantes dont certaines sont obligatoires et d'autres optionnelles :

Commissions municipales obligatoires

- Commission communale des Impôts Directs (8 élus titulaires et 8 élus suppléants n'appartenant pas à l'exécutif hors Maire + 8 administrés titulaires et 8 administrés suppléants),
- Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants hors Maire)

Commissions optionnelles :

- Commission travaux (10 titulaires hors président)
- Commission Finances (10 titulaires hors président)
- Commission Education et jeunesse (10 titulaires hors président)
- Commission Associations sport et culture (10 titulaires hors président)
- Commission Cérémonies festivités et marchés (10 titulaires hors président)
- Commission Renouveau urbain et économie (10 titulaires hors président)
- Commission Gestion de l'espace public, environnement et cadre de vie (10 titulaires hors président)

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'élection des membres de commissions municipales qui devra respecter la représentation proportionnelle de l'expression pluraliste de l'assemblée délibérante.

M. le Maire précise que les commissions ont été établies à partir des missions des adjoints. Le nombre des membres des commissions a été fixé à 10, rien n'empêchera les conseillers de s'investir dans les commissions de travail.

M le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.
L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-07-66 : constitution des commissions municipales.

Le conseil municipal, sur proposition de M le Maire,

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Ont été présentés aux diverses commissions municipales chargées d'élaborer les documents préparatoires aux délibérations du conseil municipal, les conseillers municipaux :

Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires : Christophe SUBERVILLE, Josiane BOUE, Matthieu BARRON, Jérôme ROMA, Patrick MARTY

Membres suppléants : Benjamin GARCIA, Thierry PENCHENAT, Olivier PERIN, Audrey UCAY, Chantal PEZE

Commission travaux

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Christophe SUBERVILLE, Benjamin GARCIA, Jérôme ROMA, Jonathan SAULIERES, Guy CAZES, Josiane BOUE, Franck ERNST, Audrey UCAY, Laura JENNI, Chantal PEZE.

Commission Finances

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Christophe SUBERVILLE, Matthieu BARRON, Jérôme ROMA, Olivier PERIN, Catherine MARCHAND, Audrey UCAY, Virginie BRICK CIRACQ, Karine VIGNEAU, Patrick MARTY, Philippe SABATIER

Commission Education et jeunesse

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Virginie BRICK CIRACQ, Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN, Christophe CASADO, Isabelle SANDRE, Elodie GUERRA, Matthieu BARRON, Catherine MARCHAND, Mélanie JEANGIN, Laura JENNI.

Commission Associations sport et culture

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Karine VIGNEAU, Christophe CASADO, Josiane BOUE, Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN, Séverine BLANCHARD, Virginie BRICK CIRACQ, Isabelle SANDRE, Josiane COUREAU, Mélanie JEANGIN, Chantal PEZE.

Commission Cérémonies festivités et marchés

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Christophe CASADO, Josiane COUREAU, Elodie GUERRA, Karine VIGNEAU, Matthieu BARRON, Isabelle SANDRE, Thierry PENCHENAT, Mélanie JEANGIN, Philippe SABATIER.

Commission Renouvellement urbain et économie

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Benjamin GARCIA, Catherine MARCHAND, Jonathan SAULIERES, Christophe SUBERVILLE, Jérôme ROMA, Josiane BOUE, Franck ERNST, Thierry PENCHENAT, Patrick MARTY, Mélanie JEANGIN.

Commission Gestion de l'espace public, environnement et cadre de vie
Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Christophe SUBERVILLE, Benjamin GARCIA, Jérôme ROMA, Jonathan SAULIERES, Catherine MARCHAND, Christophe CASADO, Matthieu BARRON, Thierry PENCHENAT, Laura JENNI, Patrick MARTY.

Ont été élus à l'unanimité dans les différentes commissions municipales les conseillers municipaux cités ci-dessus.

3) Désignation des membres pour la constitution de la CCID (Rapporteur M le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne, le Conseil Municipal doit proposer, en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants.

Il rappelle à l'assemblée que la CCID est composée, outre le maire, qui en assure la présidence, de huit commissaires et que ces huit commissaires titulaires, ainsi que les suppléants, seront désignés par l'Administratrice générale des Finances publiques dans la liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
CAZES Guy	SUBERVILLE Christophe
COUREAU Josiane	UCAY Audrey
ERNST Franck	VIGNEAU Karine
GARCIA Benjamin	MARCHAND Catherine
BARRON Mathieu	SAPIN Geoffrey
ROMA Jérôme	PENCHENAT Thierry
JENNI Laura	MARTY Patrick
SABATIER Philippe	PEZE Chantal
AUROUX Patrick	TURELLA Josette
CORDOBA Louis	MARTY Gabriel
SISTACH Jean	SIERRA Henri
PIVEL Michel	OLIVIER Alain
PIQUEMAL Josiane	KOZLOWSKY André
MAZOYER Guy	BOUE Jean-Marc
PLANA Balter	CHEVALIER Joseph
PITTON Jean-Louis	GORON Gilles

M Patrick Marty précise que cette commission se réunit seulement une fois par an.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-07-67 : Désignation des membres pour la constitution de la CCID

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la direction générale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, le Conseil Municipal doit proposer, en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants.

Il rappelle à l'assemblée que la CCID est composée, outre le maire, qui en assure la présidence, de huit commissaires et que ces huit commissaires titulaires, ainsi que les

suppléants, seront désignés par l'Administratrice générale des Finances publiques dans la liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
CAZES Guy	SUBERVILLE Christophe
COUREAU Josiane	UCAY Audrey
ERNST Franck	VIGNEAU Karine
GARCIA Benjamin	MARCHAND Catherine
BARRON Mathieu	SAPIN Geoffrey
ROMA Jérôme	PENCHENAT Thierry
JENNI Laura	MARTY Patrick
SABATIER Philippe	PEZE Chantal
AUROUX Patrick	TURELLA Josette
CORDOBA Louis	MARTY Gabriel
SISTACH Jean	SIERRA Henri
PIVEL Michel	OLIVIER Alain
PIQUEMAL Josiane	KOZLOWSKY André
MAZOYER Guy	BOUE Jean-Marc
PLANA Balter	CHEVALIER Joseph
PITTON Jean-Louis	GORON Gilles

4) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (*Rapporteur M. le Maire*)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune dans les divers organismes extérieurs :

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Grisolles (S.I.A.E.P)** : 2 titulaires et 2 suppléants
- **Syndicat Mixte Assainissement Garonne, (S.M.A.G)** : 4 titulaires et 4 suppléants,
- **Syndicat d'énergie de Tarn et Garonne (S.D.E 82)**, 1 titulaire et 1 suppléant,
- **Syndicat mixte Ondes Garonne (SMOG)** : 3 titulaires et 3 suppléants,
- **EHPAD**
 - Pour le Conseil d'administration : 3 élus (dont le Maire Président)
 - Pour la commission administrative paritaire locale : 1 élu
- **Correspondant défense** : 1 titulaire et 1 suppléant

Les délibérations suivantes ont été approuvées par 22 voix pour et 5 abstentions (Mélanie JEANGIN, Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER)

Délibération n° 2020-07-68 : Elections des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P)

M le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire 4 représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) au comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) dont la commune est membre.

Ont été élus par 22 voix pour et 5 abstentions (Mélanie JEANGIN, Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER)

Membres titulaires :

- Serge CASTELLA
- Christophe SUBERVILLE.

Membres suppléants :

- Audrey UCAY
- Jonathan SAULIERES

Délibération n°2020-07-69 : Elections des délégués communaux au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (S.M.A.G.)

M le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire 8 représentants de la commune (4 titulaires et 4 suppléants) au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (S.M.A.G.) dont la commune est membre.

Ont été élus par 22 voix pour et 5 abstentions (Mélanie JEANGIN, Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER)

Membres titulaires :

- Serge CASTELLA
- Christophe SUBERVILLE.
- Audrey UCAY
- Matthieu BARRON

Membres suppléants :

- Jérôme ROMA
- Josiane BOUE
- Guy CAZES
- Karine VIGNEAU

Délibération n°2020-07-70 : Elections des délégués communaux au Syndicat Département d'Energie (S.D.E.)

M le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire 2 représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Département d'Energie (S.D.E.) dont la commune est membre.

Ont été élus par 22 voix pour et 5 abstentions (Mélanie JEANGIN, Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER)

Membre titulaire :

- Serge CASTELLA

Membre suppléant :

- Christophe SUBERVILLE

Délibération n°2020-07-71 : Elections des délégués communaux au Syndicat Mixte Ondes Garonne (S.M.O.G.)

M le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire 6 représentants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) au Syndicat Mixte Ondes Garonne (S.M.O.G.) dont la commune est membre.

Ont été élus par 22 voix pour et 5 abstentions (Mélanie JEANGIN, Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER)

Membres titulaires :

- Jonathan SAULIERES
- Thierry PENCHENAT
- Christophe SUBERVILLE.

Membres suppléants :

- Guy CAZES
- Serge CASTELLA
- Christophe CASADO

Les délibérations suivantes ont été approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-07-72 : Elections des délégués communaux à l'E.H.P.A.D

M le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire 3 représentants de la commune y compris le président au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D et 1 pour la commission administrative paritaire locale.

Ont été élus à l'unanimité :

Pour le conseil d'administration :

- Serge CASTELLA
- Josiane BOUE
- Josiane COUREAU

Pour la commission administrative paritaire locale :

- Christophe SUBERVILLE

Délibération n°2020-07-73 : Désignation d'un correspondant défense

M le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué et son suppléant en charge des questions relatives à la défense.

Ont été élus à l'unanimité :

Délégué titulaire :

- Christophe CASADO

Délégué suppléant :

- Franck ERNST

5) Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire selon l'art L 2122-22
(Rapporteur M. le Maire),

Selon l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Il est donc proposé au conseil municipal que M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. énumérées ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ht, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (Montant et unité monétaire remplacés à compter du 1er janvier 2002, Ord. n°2000-916, 19 sept. 2000, art. 4 et 19),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme,
- De donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre;

Le conseil municipal est appelé à approuver les délégations définies selon l'article 2122-22 du CGCT.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Conseil municipal du 10 juillet 2020

Délibération n° 2020-07-74 : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il informe le conseil municipal que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. énumérées ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ht, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (Montant et unité monétaire remplacés à compter du 1er janvier 2002, Ord. n°2000-916, 19 sept. 2000, art. 4 et 19),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,

- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme,
- De donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre;

Article 2 : Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (*Rapporteur M. le Maire*)

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités territoriales et déterminées en fonction

- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- du statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- l'indice brut terminal de la fonction publique

Selon les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales; « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

(Pour 2020, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 3889,40€)

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les conditions posées par la réglementation, les indemnités de fonctions versées mensuellement au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ,

Pour une commune de 4169 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

-le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Une enveloppe globale brute mensuelle est calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Cette enveloppe maximale s'élève à **8 984,53 €** et est décomposée de la manière suivante :

Maire = 2 139.17 €

8 adjoints à 855.57 € = 6 845.36 €

Total **8 984,53 €**

Conseil municipal du 10 juillet 2020

Monsieur Le Maire souhaite percevoir un taux d'indemnité inférieur au montant maximal légal,

Le conseil municipal est appelé à délibérer
 - sur l'indemnité allouée au maire
 - sur les indemnités allouées aux membres du conseil municipal
 selon le tableau ci-dessous.

Tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

			Enveloppe maximale 8 984,53 €		Taux maximal de l'indice brut 1017	Montant maximal	taux d'attribution	Montants indemnités brutes
NOM	Prénom	Fonctions						
CASTELLA	Serge	Maire	55%	2 139,17 €	44,00%	1 711,34 €		
SUBERVILLE	Christophe	1er Adjoint Services Généraux et Patrimoine Communal	22%	855,67 €	19,80%	770,10 €		
BOUE	Josiane	2 ^e Adjoint Affaires Sociales	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
ROMA	Jérôme	3 ^e Adjoint Gestion de l'Espace Public	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
UCAY	Audrey	4 ^e Adjoint Enfance, Petite Enfance et Jeunesse	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
BARRON	Matthieu	5 ^e Adjoint Finances Publiques et Environnement	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
VIGNEAU	Karine	6 ^e Adjoint Vie Associative, Culture et Sports	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
GARCIA	Benjamin	7 ^e Adjoint Renouvellement Urbain	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
BRICK -CIRACQ	Virginie	8 ^e Adjoint Education	22%	855,67 €	17,16%	667,42 €		
MARCHAND	Catherine	Conseiller municipal délégué avec double délégation : Communication +Revitalisation Commerciale et Environnement			15,68%	609,86 €		
GUERRA	Elodie	Conseiller municipal délégué C.M.J. / Ludothèque Centre De Loisirs / C.A.J.			7,84%	304,93 €		
CASADO	Christophe	Conseiller municipal délégué Associations et Cérémonies			7,84%	304,93 €		
CAZES	Guy	Conseiller municipal délégué Aux Travaux et à l'Entretien			7,84%	304,93 €		
COUREAU	Josiane	Conseiller municipal délégué Aînés et Festivités			7,84%	304,93 €		
Enveloppe					8 984,53 €		8 982,96 €	

M Patrick Marty intervient et donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire,

Je vous félicite pour plusieurs raisons.

Je vous félicite pour votre élection à la vice-présidence de la communauté de commune tout en regrettant que Grisolles ai perdu une vice-présidence en rapport à la précédente mandature.

Je vous félicite, aussi, de ne pas vous rémunérer au maximum des indemnités auxquelles vous pouvez prétendre, comme je l'avais fait d'ailleurs, moi-même, pour mes deux mandats. Vous indemnités seront même, un peu, inférieures à celles de mon second mandat.

Je vous félicite aussi de ne pas voulu avoir eu recours à la possibilité d'augmenter de 15% votre enveloppe personnelle et donc, aussi, celle de l'enveloppe attribuée à l'exécutif de ce conseil municipal comme vous en aviez la possibilité puisque Grisolles a été chef- lieu de canton.

Contrairement aux communes environnantes, aucun Maire de Grisolles n'a souhaité utiliser cette possibilité pour augmenter les indemnités des élus afin de laisser ces volumes financiers pour le bien de nos administrés. Vous êtes donc dans cette continuité de désintérêt de récompense pour des fonctions qui relèvent en grande partie du bénévolat. D'un bénévole certes nanti en rapport aux bénévoles de nos associations grisollaises, qui font beaucoup et sans contrepartie et qui ne sont que très peu représentés, en tous cas moins que précédemment, malheureusement dans ce conseil municipal.

Voilà pour les bons points : ils ne sont pas anecdotiques et je vous en faits grès !

Je n'ai qu'un seul reproche à faire sur la globalité de votre proposition, c'est que mes équipes, en douze ans de mandat ont, au jour le jour, chercher les économies à faire, et dans tous les domaines ! Nous discussions pour des dépenses de 100€ ! Il s'avère que l'enveloppe des indemnités des élus augmente de plus de 8000 € !

Avant de vous laisser répondre et me dire que ce n'est rien, je tiens à vous rappeler que ce montant correspond peu ou prou à 1% d'augmentation de la fiscalité dont on a la maîtrise aujourd'hui. Que si l'on travaille bien, avec un taux de subvention de 60%, c'est un projet de 400000 € qui ne sera pas réalisé.

Dans les attributions des adjoints ou conseillers délégués n'apparaissent ni l'urbanisme, ni l'AVAP qui sont les piliers de l'aménagement de notre territoire et qui sont considérés aujourd'hui d'une importance capitale pour la vie future de nos concitoyens. Il est possible, que comme moi, M. le Maire, vous souhaitiez garder la responsabilité de ce pan très important pour l'avenir de la commune. Mais dans ce cas, cela ne vous dispense pas de créer une commission pour aborder ces sujets avec les élus grisollais. Même si le PLU est de compétence intercommunale, les communes sont consultées et impliquées dans tous le processus et ne sont en aucun cas démunis de leurs réflexions et de leurs propositions. Concernant l'AVAP, elle reste communale et un projet de révision doit être lancé pour rectifier quelques protections, notamment de jardin en centre bourg, qui n'ont plus lieu d'être et qui pénalisent injustement quelques-uns de nos concitoyens. Au passage il existe une commission AVAP paritaire qui devra être redéfinie.

L'intelligence commence par la connaissance de ce que l'on ne sait pas !

C'est pour cela et les deux raisons que je viens d'évoquer, et sans mettre en cause, à priori, le travail, la présence et l'engagement futur de vos adjoints et de vos conseillers municipaux délégués pour le seul intérêt collectif des grisollais, que nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons sur votre proposition. »

M le Maire répond que les titres des commissions ne sont peut être pas suffisamment explicites mais que l'AVAP, l'urbanisme et notamment le PLU n'ont pas été oubliés et seront traités dans les commissions « renouvellement urbain et économie » et « gestion de l'espace public, environnement et cadre de vie ». Le problème des jardins intérieurs est connu et sera traité.

En ce qui concerne les autres remarques, les décisions ont été actées avec les colistiers ; Cependant rien n'est figé dans le temps.

M Geoffrey Sapin informe qu'il s'abstiendra également et demande la mise en place d'une commission sur la démocratie participative.

M le Maire n'exclue pas la création d'une nouvelle commission si besoin. Il souhaite faire participer des personnes de la société civile. Elles n'auront pas de pouvoir de décision mais donneront leur avis sur des sujets dont elles ont la compétence. Il faut laisser le temps d'installation et de fonctionnement aux différentes commissions.

Il rappelle également à M Sapin qu'il avait été clair sur le fait qu'il n'aurait pas de poste d'adjoind au sein du conseil municipal.

Les délibérations suivantes ont été approuvées par 21 voix pour et 6 abstentions (Mélanie JEANGIN, Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER, Geoffrey SAPIN)

Délibération n°2020-07-75 : Indemnité de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la Délibération n° 2020-07-62 portant élection du maire,

Considérant que pour une commune de 4169 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ,

Considérant la volonté de M. le Maire de percevoir un taux d'indemnité inférieur au montant maximal légal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (JEANGIN M., JENNI L., MARTY P., PEZE C., SABATIER Ph., SAPIN G.) :

- décide avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 44 % en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- dit que l'indemnité sera servie mensuellement
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Délibération n° 2020-07-76 : Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-07-63 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions en date du 4 juillet 2020 aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ; étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant que pour une commune de 4169 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale brute mensuelle, calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints, s'élève à **8 984,53 €** ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (JEANGIN M., JENNI L., MARTY P., PEZE C., SABATIER Ph., SAPIN G.) :

- décide avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-dessous,
- dit que les indemnités seront servies mensuellement,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM	Prénom	Fonctions	Taux maximal de l'indice brut terminal	Taux accordé en % de l'indice brut maximal
SUBERVILLE	Christophe	1er Adjoint Services Généraux et Patrimoine Communal	22%	19,80%
BOUE	Josiane	2 ^e Adjoint Affaires Sociales	22%	17,16%
ROMA	Jérôme	3 ^e Adjoint Gestion de l'Espace Public	22%	17,16%
UCAY	Audrey	4 ^e Adjoint Enfance, Petite Enfance et Jeunesse	22%	17,16%
BARRON	Matthieu	5 ^e Adjoint Finances Publiques et Environnement	22%	17,16%
VIGNEAU	Karine	6 ^e Adjoint Vie Associative, Culture et Sports	22%	17,16%
GARCIA	Benjamin	7 ^e Adjoint Renouvellement Urbain	22%	17,16%
BRICK -CIRACQ	Virginie	8 ^e Adjoint Education	22%	17,16%
MARCHAND	Catherine	Conseiller municipal délégué Communication avec double délégation : Communication +Revitalisation Commerciale et Environnement		15,68%
GUERRA	Elodie	Conseiller municipal délégué C.M.J. / Ludothèque Centre De Loisirs / C.A.J.		7,84%
CASADO	Christophe	Conseiller municipal délégué Associations et Cérémonies		7,84%
CAZES	Guy	Conseiller municipal délégué Aux Travaux Et A l'Entretien		7,84%
COUREAU	Josiane	Conseiller municipal délégué Ainés et Festivités		7,84 %

7) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C, non permanent,

- à 31h hebdomadaire à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments, à compter du 24/08/2020 jusqu'au 9 juillet 2021.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020/2021.

Mme Mélanie Jeangin intervient pour avoir des précisions sur ce poste.

M le Maire répond qu'il s'agit d'une faible augmentation du nombre d'heures d'un agent en place. Cette augmentation a été validée par les services techniques et administratifs auxquels il fait confiance.

M Patrick Marty ajoute qu'il faudra penser à supprimer l'autre poste.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-07-77 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C, non permanent,

- à 31h hebdomadaire à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments, à compter du 24/08/2020 jusqu'au 9 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2020/ 2021 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 24/08/2020 au 09/07/2021	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments	31h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

8) Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C, non permanent,

- à 8h hebdomadaire, pour la surveillance de la cour pendant le temps périscolaire à l'école élémentaire,
- à 8h hebdomadaire au restaurant scolaire de la commune,
- à 16h30min hebdomadaire à l'école et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments,

à compter du 01/09/2020 jusqu'au 9 juillet 2021.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020/2021.

M le Maire précise qu'il s'agit d'augmenter le temps de travail de personnes en poste.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-07-78 : création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C, non permanent,

- à 8h hebdomadaire, pour la surveillance de la cour pendant le temps périscolaire à l'école élémentaire,
- à 8h hebdomadaire au restaurant scolaire de la commune,
- à 16h30min hebdomadaire à l'école et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments,

à compter du 01/09/2020 jusqu'au 9 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2020/ 2021 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 24/08/2020 au 09/07/2021	1	Adjoint technique territorial	Agent pour la restauration scolaire	8h

du 01/09/2020 au 09/07/2021	1	Adjoint technique territorial	Agent pour la surveillance de la cour	8h
du 01/09/2020 au 09/07/2021	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments	16h30

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

9) Création d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents non titulaires lié à un remplacement d'un agent. (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat qui reste à courir :

de manière générale, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ou des agents et signer le ou les contrats et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget communal aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-07-79 autorisant Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat qui reste à courir :

de manière générale, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ou des agents et signer le ou les contrats et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget communal aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La séance est levée à 21h10.